

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM19

**Objet : Convention partenariale relative à la mise en place d'une
Commission Locale des Impayés de Loyers entre le CCAS de Ris-
Orangis, le Département de l'Essonne, le bailleur Essonne Habitat et
L'UDAF de l'Essonne**

Séance du Lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin, à seize heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Bernard CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Daniel DOUCHET

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 16
juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM19

Objet : Convention partenariale relative à la mise en place d'une Commission Locale des Impayés de Loyers entre le CCAS de Ris-Orangis, le Département de l'Essonne, le bailleur Essonne Habitat et L'UDAF de l'Essonne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, dite loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, comporte un volet consacré au maintien dans le logement (chapitre III – section 1),

VU la loi la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dite « Loi MOLLE »,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « Loi Elan »,

CONSIDERANT que le projet de convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat visant à prévenir les expulsions locatives du bailleur social Essonne Habitat sur la Commune de Ris-Orangis.

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera prorogée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 années.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'une Commission Locale des Impayés de Loyers (CLIL) entre le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis, le Département de l'Essonne, le bailleur Essonne Habitat et l'UDAF de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne